

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRÊTE du MAIRE

Réglementant la circulation

« Route de Baracuchet, rue de la Croix Sigaud et Place de la Mairie »

Le Maire de la commune de BARD :

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu l'autorisation de voirie délivrée par le Département de la Loire le 15/02/2023
- Vu l'autorisation de voirie délivrée par LOIRE FOREZ agglo le 08/03/2023
- Vu la demande formulée par l'entreprise GOURBIERE TP, 14 rue des roseaux Verts 42600 MONTBRISON

Considérant que pour permettre les travaux de mise en séparatif du collecteur assainissement et renouvellement canalisation AEP au Bourg, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier du 13 mars au 17 avril 2023 de la façon suivante

- **Route de Baracuchet et Place de la mairie : circulation en demi-chaussée - chemin rétréci par panneau du 13 au 17 mars**
- **Rue de la Croix Sigaud : route barrée à l'avancement**
- **Stationnement interdit**

Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons et cyclistes.

Article 2 : L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera :

L'entreprise GOURBIERE TP n° téléphone 04 77 76 22 96

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Entreprise GOURBIERE TP – pour affichage sur le chantier.
- Gendarmerie de MONTBRISON
- Département de la Loire - STD Montbrisonnais
- LOIRE-FOREZ agglomération - Service Ordures Ménagères
- Service de ramassage scolaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à BARD, le 10 mars 2023
le Maire : Quentin PÂQUET

